



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
28 juillet 2011

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### Dixième session

New York, 12-21 décembre 2011

## Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes États financiers pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010

### Table des matières

Lettre d'envoi	2
Rapport du Commissaire aux comptes	5
États financiers	
État I : Recettes, dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	15
État II : Actif et passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2010	15
État III : Flux de trésorerie au 31 décembre 2010	17
Notes se rapportant aux états financiers	
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	18
2. Récapitulatif des principales normes comptables et méthodes de présentation des états financiers	18
3. Le Fonds au profit des victimes (États I à III)	19

## Lettre d'envoi

Le 31 mars 2011

En application du paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

Le Greffier  
(signé) Silvana Arbia

Mme Helen Feetenby  
Directeur  
National Audit Office  
157 Buckingham Palace Road  
Londres SW1W 9SS  
Royaume-Uni

## **Opinion du Commissaire aux comptes et rapport au Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et à l'Assemblée des États Parties**

J'ai vérifié les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, comprenant l'état I, recettes et dépenses et variations des soldes des fonds ; l'état II, actif et passif, réserves et soldes des fonds ; l'état III, flux de trésorerie, et les notes s'y rapportant. Ces états financiers ont été établis conformément aux principes comptables qui y sont indiqués.

### **Responsabilité du Greffier pour les états financiers**

Le Greffier est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies et aux dispositions du Règlement financier tel qu'autorisé par l'Assemblée des États Parties. Le Greffier est également responsable de la mise en place des contrôles internes qu'il juge nécessaires à l'établissement d'états financiers dénués de toute inexactitude significative, que celle-ci soit due à une erreur ou soit d'origine frauduleuse.

### **Responsabilité du Commissaire aux comptes**

En application de l'article 12 du Règlement financier, il m'incombe d'exprimer une opinion sur les états financiers. J'ai mené mon audit conformément aux normes internationales d'audit publiées par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. En vertu de ces normes, moi-même et mes collaborateurs sommes tenus de respecter des règles déontologiques et de planifier et de mener la vérification des comptes de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dénués d'erreurs significatives.

Dans le cadre d'une vérification des comptes il y a des procédures à suivre pour obtenir des preuves d'audit relatives aux sommes inscrites dans les états financiers. Les procédures retenues sont celles choisies par le vérificateur, s'agissant notamment de l'évaluation des risques d'erreur significative dans les états financiers, que ce soit pour cause de fraude ou par inadvertance. En procédant à l'évaluation des risques, l'auditeur examine les contrôles internes qui existent en ce qui concerne l'établissement et la présentation fidèle des états financiers par le Fonds au profit des victimes, afin d'élaborer des procédures d'audit correspondant bien aux circonstances. Pour conduire l'audit, il faut également déterminer l'opportunité des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable ou non des estimations comptables auxquelles aura procédé le Greffier, et évaluer la présentation d'ensemble des états financiers.

De plus, je suis tenu d'obtenir suffisamment de pièces justificatives pour me permettre d'assurer avec une certitude raisonnable que les recettes et dépenses dont il est rendu compte dans les états financiers ont servi aux fins voulues par le Conseil de direction et l'Assemblée des États Parties et que les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

J'estime que les pièces recueillies suffisent pour fonder mon opinion d'audit.

### **Opinion relative aux états financiers**

À mon avis :

- a) Les états financiers reflètent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2010 et les résultats de l'exercice clos à cette date ; et
- b) Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables utilisées par le système des Nations Unies et au Règlement financier autorisé par l'Assemblée des États Parties.

## **Opinion sur la régularité**

À mon avis, à tous égards significatifs, les recettes et dépenses ont été utilisées aux fins voulues par le Conseil de direction et l'Assemblée des États Parties, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

## **Questions que je relève par exception**

Je n'ai rien à relever en ce qui concerne les points suivants :

En vertu de la lettre d'engagement, je suis tenu de vous notifier au cas où, à mon avis :

- a) les écritures comptables ont été mal tenues ; ou
- b) je n'ai pas reçu toute l'information ou toutes les explications dont j'ai besoin pour mener l'audit ; ou
- c) des systèmes de contrôle internes efficaces n'ont pas été mis en place.

## **Rapport du Commissaire aux comptes**

En application de l'article 12 du Règlement financier, j'ai également établi un Rapport du Commissaire aux comptes sur l'audit des états financiers du Fonds au profit des victimes.

Amyas C E Morse  
Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
Royaume-Uni  
Commissaire aux comptes

National Audit Office  
157-197 Buckingham Palace Road  
Victoria  
Londres  
SW1W 9SP

juillet 2011

## Rapport du Commissaire aux comptes sur l'audit des états financiers pour 2010

L'audit a pour objet de donner des assurances au Conseil de direction, en toute indépendance, d'améliorer la gestion et la gouvernance financières du Fonds et d'appuyer les objectifs du Fonds.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes dirige le National Audit Office (NAO), la plus haute institution de vérification des comptes au Royaume-Uni. Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes et le NAO sont indépendants du Gouvernement britannique et veillent à ce que les deniers publics soient dépensés de manière irréprochable et économique ; ils sont responsables devant le Parlement britannique. Nous vérifions les comptes de tous les organismes centraux du secteur public ainsi que ceux d'un certain nombre d'organisations internationales. Le NAO assure en effet des services de vérification externe des comptes à diverses organisations internationales ; cette activité est indépendante de sa fonction en qualité de plus haute institution de vérification des comptes au Royaume-Uni.

### Table des matières

Résumé analytique	5
Introduction	6
Résultats financiers	6
Conclusions de l'audit	7
Questions de gouvernance	9
Suite donnée aux recommandations de l'audit précédent	10
Annexe A : Résumé des recommandations issues de l'audit	11
Annexe B – Mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent	12

### Résumé analytique

1. Nous avons fourni une opinion d'audit dépourvue de réserve au sujet des états financiers de 2010 – qui reflètent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et les résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice. Notre audit n'a fait apparaître aucune défaillance ou erreur susceptible d'affecter de manière significative l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers.

2. Outre qu'il s'agit d'un commentaire sur la situation financière actuelle du Fonds au profit des victimes (« le Fonds »), le présent rapport rend également compte de nos conclusions concernant les points suivants :

a) Détermination des objectifs dans le contexte du budget du Fonds. Nous avons passé en revue les objectifs fixés par l'Assemblée des États Parties dans le cadre du budget global approuvé pour le Fonds et avons formulé des recommandations visant à renforcer l'efficacité de ces objectifs, tant pour le Fonds que pour l'Assemblée des États Parties ;

b) Pérennité du Fonds. Nous avons relevé la dépendance du Fonds à l'égard des contributions volontaires et avons formulé des recommandations qui renforcent celles de l'année précédente s'agissant de multiplier le nombre des dons grâce à un site de dons en ligne. Nous avons également envisagé les conséquences qu'aura le premier jugement rendu par la Cour pénale internationale (CPI), qui pourrait amener le Fonds à procéder à des paiements à titre de réparations ;

c) Appels d'offres ouverts pour les contrats passés à l'avenir. Les premiers appels d'offres ouverts sont actuellement en cours, et nous avons profité de cette occasion

pour formuler des recommandations dans l'optique que le Fonds puisse profiter au maximum d'une modification de son approche des appels d'offre qu'il lance ; et

d) Questions de gouvernance. Nous sommes revenus sur toutes les recommandations formulées dans notre rapport précédent. Des progrès ont certes été réalisés dans de nombreux domaines, mais certaines des questions de gouvernance ont été reprises ; de nouvelles recommandations ont également été formulées.

## Introduction

3. Nous avons vérifié les états financiers de 2010 du Fonds au profit des victimes conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière ainsi qu'aux normes internationales d'audit. À notre avis, les états financiers reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière du Fonds ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie de l'exercice. Ils ont été établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies et aux conventions comptables établies du Fonds au profit des victimes. À tous égards significatifs, les opérations ont été réalisées conformément aux règles de gestion financière applicables et aux fins voulues par le Statut de Rome.

4. L'audit a comporté un examen des méthodes comptables du Fonds ; une évaluation des mécanismes de contrôle interne et des sondages des états comptables et des autres justificatifs jugés nécessaires en l'espèce. Nos procédures de vérification sont conçues essentiellement pour nous permettre de formuler une opinion. Enfin, nous avons veillé à ce que les états financiers reflètent fidèlement les états comptables du Fonds et soient présentés comme il le convenait.

5. Les principales observations et recommandations découlant de notre audit figurent dans les paragraphes ci-après et sont récapitulées à l'**annexe A**. La suite que la direction a donné aux recommandations pour 2009, fait l'objet de l'**annexe B**.

6. Le présent rapport a été établi à la seule intention du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et de la Cour pénale internationale. Il ne doit être divulgué à aucun tiers, ni cité ou mentionné, sans l'autorisation écrite préalable du National Audit Office ; le NAO n'est responsable devant aucun autre tiers.

## Résultats financiers

7. Le Fonds au profit des victimes a été créé en vertu du Statut de Rome et s'est vu confier deux mandats relatifs aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et à leurs familles : **réparations** : exécution des ordonnances de réparation prononcées par la Cour à l'encontre d'une personne condamnée. Alors que la Cour pénale internationale est saisie de plusieurs affaires, aucune n'est encore arrivée au stade des réparations ; et **assistance générale** : affectation des contributions volontaires versées par des donateurs au bénéfice des victimes et de leurs familles relevant d'une situation dont la Cour est saisie en vue d'une réadaptation physique, d'une aide matérielle et/ou d'un rétablissement psychique.

8. En 2010, la Cour n'avait pas encore mené à terme la procédure engagée dans le cadre du premier procès ; le premier mandat n'a donc donné lieu à aucune dépense. La totalité des dépenses du Fonds porte donc sur le deuxième mandat ou les dépenses d'administration.

9. Les recettes du Fonds ont progressé de 31 pour cent. Les contributions volontaires sont en effet passées de 1,2 million d'euros à 1,6 million d'euros. Cette année, des contributions volontaires d'un montant de 600 000 euros sont venues d'Allemagne, représentant une part importante des recettes totales pour 2010.

10. Le produit des intérêts sur le placement des liquidités a augmenté de 20 pour cent, passant de 40 070 euros à 48 700 euros. Ce produit reste considérablement inférieur aux intérêts échus en 2008, qui se montaient à 135 927 euros. Ce résultat s'explique par les changements que la Cour a apportés en 2009 à sa politique de placement à la suite de la crise financière mondiale. En 2009, la Cour a privilégié les comptes d'épargne de

préférence aux dépôts à terme afin de maintenir la liquidité de ses ressources, réduisant considérablement les taux d'intérêts perçus.

11. Les crédits que l'Assemblée des États Parties a affectés aux dépenses de fonctionnement du Fonds pour 2010 s'élèvent à 1 221 600 euros, pour des dépenses d'un montant de 939 827 euros, soit une diminution des frais généraux de fonctionnement de 25 pour cent par rapport à 2009 (1 263 964 euros).

12. Les dépenses consacrées à l'aide aux victimes et aux communautés affectées ont augmenté de 43 pour cent, passant de 1,4 million à 2 millions d'euros, augmentation s'expliquant par l'intensification des activités consacrées à des projets menés au sein du Fonds, et notamment aux programmes ayant bénéficié en 2009 de crédits à affectation spéciale.

13. Le solde global des fonds est tombé de 2 887 733 euros à 2 519 049 euros, puisque les dépenses du Fonds ont dépassé les recettes, ce qui s'explique essentiellement par la diminution du produit des intérêts, comme noté plus haut.

### **Contrôles internes**

14. L'audit que nous avons mené n'a permis de déceler aucune défaillance des contrôles internes au cours de l'exercice comptable ; les principaux contrôles que nous avons examinés ont fonctionné comme voulu.

### **Cas de fraude et de fraude présumée**

15. La responsabilité principale pour la prévention et la détection de cas de fraude incombe à la direction du Fonds. Dans le cadre de l'audit des états financiers de 2010, la direction du Fonds nous a informés de deux cas de fraude.

16. Fin 2009, un bureau local des impôts en République démocratique du Congo (RDC) a détourné 58 000 dollars des États-Unis d'un compte ouvert au nom d'une organisation partenaire du Fonds. La somme détournée appartenait au Fonds/Cour et a fait l'objet d'un retrait pour cause d'« impôts impayés ». Des négociations sont en cours entre le Fonds, la Cour et le Gouvernement de la RDC pour que la somme soit rendue à l'organisation partenaire ou au Fonds/Cour mais, à ce stade, malgré la réponse positive du Gouvernement de la RDC, aucun accord n'a pu intervenir. La direction du Fonds nous a fait savoir que l'organisation partenaire avait engagé une action auprès des tribunaux locaux en RDC.

17. Au cours de l'exercice 2010, une organisation partenaire locale a détourné de l'argent alors qu'elle menait un projet pour le compte du Fonds. C'est la direction du Fonds qui en a pris conscience ; la totalité des coûts et des biens ont été recouverts. L'exécution du projet a été confiée à un nouveau partenaire.

18. Aucun autre cas de malversation n'a été signalé. Nous sommes également en mesure de confirmer que lors de notre audit nous n'avons constaté aucun cas de fraude ou de fraude présumée au cours de l'exercice.

## **Conclusions de l'audit**

### **Objectifs du Fonds**

19. Les crédits affectés à l'administration du Fonds, sur décision de l'Assemblée des États Parties, sont fonction des résultats obtenus au regard de trois objectifs principaux :

- a) Versement de réparations aux victimes lorsque la Cour l'a ordonné ;
- b) Amélioration de la communication avec le Conseil de direction et les autres parties prenantes grâce à la remise de rapports en temps opportun et à l'augmentation du nombre des consultations du site web ; et
- c) Renforcement de l'efficacité et de l'efficience du personnel et des systèmes administratifs.

20. Passant en revue les progrès réalisés au regard de ces objectifs en 2010, nous avons constaté qu'un seul des objectifs fixés pour le Fonds se prêtait à une mesure et était ainsi réalisable. Le Fonds a bien progressé au regard du deuxième objectif, en améliorant sa communication avec les parties prenantes et le Conseil de direction du Fonds et en multipliant le trafic sur le site web.

21. Cela étant, le premier objectif fixé pour le Fonds était sans objet durant l'exercice 2010. Il s'agit en effet du premier mandat relatif au versement de réparations, encore sans objet ; on ne saurait donc mesurer les résultats obtenus par le Fonds.

22. Quant au troisième objectif, il s'agit d'être plus efficace et plus efficace pour ce qui est des fonctions administratives internes et de l'information à communiquer aux parties intéressées. Des progrès ont été réalisés, mais ils sont difficiles à mesurer du fait qu'à des fins administratives, le Fonds est rattaché au Greffe. Il n'est donc pas facile pour le Fonds ou l'Assemblée des États Parties de saisir la mesure des résultats, ce qui affaiblit l'impact souhaité au regard des objectifs.

23. Dans le climat économique actuel, les donateurs vont vouloir s'assurer que les crédits que l'Assemblée des États Parties affecte au Fonds sont utilisés de manière appropriée et économique. Il importe donc de fixer au Fonds des objectifs clairs et mesurables pour démontrer que les contributions sont utilisées à bon escient.

#### **Recommandation 1 :**

24. Il convient d'examiner le processus en vertu duquel les objectifs stratégiques sont fixés pour le Fonds. Les objectifs doivent être tous mesurables, spécifiques et réalisables pour toute la durée du cycle budgétaire.

### **Assurer l'avenir du Fonds**

25. Le Fonds est fortement tributaire des contributions volontaires et doit en tenir compte s'il souhaite poursuivre son activité, s'agissant notamment des projets correspondant au second mandat du Fonds. L'augmentation des contributions volontaires versées par les États et les particuliers doit être une priorité, étant donné la forte probabilité que le Fonds aura à affecter des ressources à titre de réparation au cours de l'exercice à venir.

26. Des progrès ont été réalisés en cours d'exercice en ce qui concerne le système de dons en ligne, mais un nouvel effort s'impose pour rendre ce système fonctionnel. Il serait bon de commencer le plus tôt possible, et idéalement de manière à ce que le système soit en place avant que la Cour n'ordonne des réparations. Une fois opérationnel, il faudra, à titre de volet essentiel de la stratégie globale de financement, faire connaître ce système afin d'accroître la part des contributions autres que celles versées par les États.

#### **Recommandation 2 :**

27. Le Fonds et le Greffe devraient tous deux continuer de déployer des efforts pour compléter le travail sur le système de dons en ligne et pour le faire connaître afin d'augmenter le plus possible les dons et d'exploiter la publicité faite aux premiers jugements que la Cour devrait rendre cette année.

28. Il se pourrait bien que l'activité du Fonds au titre de son deuxième mandat soit réduite, par manque soit de crédits soit de personnel, à mesure que la Cour prononce des sentences dans les affaires dont elle est saisie. Le Fonds devra peut-être alors axer ses projets sur les victimes de crimes susceptibles de bénéficier de réparations ordonnées par la Cour. Par ailleurs, le Fonds doit faire en sorte que les organisations partenaires exécutant les programmes lancés au titre du deuxième mandat ne s'attendent pas nécessairement à continuer de recevoir des crédits. Si, à l'avenir, il y a modification de ses opérations, le Fonds devra s'efforcer, au cas où il serait amené à se retirer d'un programme, de veiller à ce que celui-ci puisse continuer sans son aide, en portant au maximum les crédits remis aux victimes en provenance des ressources limitées dont le Fonds dispose.



29. Nous reconnaissons les efforts déployés par le Fonds pour travailler de concert avec des organisations partenaires afin de garantir la pérennité des projets jusqu'à ce qu'il soit amené à cesser d'y être partie.

**Recommandation 3 :**

30. Le Fonds doit veiller à ce que, dans ses relations avec les organisations partenaires locales de petite taille, des dispositions soient en place de telle sorte que si le Fonds n'est plus en mesure de leur accorder crédits et appui, les projets puissent soit continuer soit prendre fin d'une manière qui ne porte pas atteinte à la réputation du Fonds et qui ne nuise pas aux victimes et aux communautés touchées.

**Appel d'offres ouvert pour les nouveaux projets**

31. Au cours de notre audit, nous avons constaté que les programmes gérés par le Fonds ne faisaient pas tous l'objet d'un appel d'offres mais étaient choisis à partir de propositions spontanées. Nous comprenons tout à fait, que, quelquefois, des difficultés se posent en ce qui concerne les fournisseurs dans les environnements dans lesquels le Fonds opère et que la spécificité des tâches en cause limite le nombre de fournisseurs. En revanche, il convient de ne pas sous-estimer les avantages éventuels d'un processus d'appel d'offres ouvert, pour le Fonds comme pour les bénéficiaires de l'aide.

32. Nous savons que le Fonds a procédé à son premier appel d'offres ouvert, ce qui représente un réel progrès vers la mise en place d'un système de passation de marchés plus ouvert. Il convient d'encourager et d'appuyer tous ceux qui manifesteraient leur intention de répondre à l'appel d'offres de programmes ; le Fonds devrait également mettre à profit la procédure pour multiplier ses contacts avec d'éventuelles organisations partenaires.

**Recommandation 4 :**

33. Le Fonds et le Greffe devraient veiller à ce que le processus d'appel d'offres pour des projets soit aussi simple que possible, et ce de manière à favoriser la participation. Des consignes sur la procédure d'attribution des contrats devraient être communiquées à tous les soumissionnaires potentiels pour que le processus soit ouvert au plus grand nombre possible.

34. Maintenant que le premier appel d'offres ouvert est en cours, il importe, pour que cet appel d'offres-ci et ceux à venir aboutissent, que le Fonds tire rapidement les enseignements retenus et en tienne compte lors des procédures à venir.

**Recommandation 5 :**

35. Le Fonds devrait veiller à faire un examen détaillé de toutes les étapes du processus d'appel d'offres afin d'en retenir les leçons, dans le but d'améliorer les appels d'offres à venir.

## Questions de gouvernance

36. Dans notre rapport d'audit pour 2009, nous avons souligné plusieurs points appelant une amélioration de la gouvernance du Fonds. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne certaines de nos recommandations, mais des progrès restent à faire.

### Établissement et présentation des états financiers

37. C'est le Greffier de la Cour qui établit les comptes financiers du Fonds, conformément aux dispositions administratives qui ont été conclues entre les deux organes. Dans notre rapport de 2009, nous recommandions que le Conseil de direction revioie la procédure régissant la présentation de la comptabilité et que les comptes portent une double signature, celle du Greffe et celle du Président du Conseil de direction, et ce dans le but

d'instaurer une plus grande responsabilité. Cette recommandation a été suivie d'effets et les arrangements sont désormais en place.

38. Nous avons également recommandé que le Fonds nomme un membre permanent du personnel administratif doté de compétences en matière financière pour permettre au Fonds de gérer la multiplication des contributions versées. La direction et le Conseil de direction du Fonds sont d'accord avec notre recommandation mais n'y ont pas donné suite.

39. Le Fonds aurait avantage à nommer cette personne, ne serait-ce qu'à temps partiel, pour aider l'organisation à établir des rapports en matière opérationnelle et financière ; nous réitérons donc notre recommandation précédente à ce propos.

#### **Recommandation 6 :**

40. Nous recommandons que le Fonds au profit des victimes et l'Assemblée des États Parties continuent d'envisager et d'étudier les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds à mesure que les dons en ligne et les réparations gagneront en importance au cours des exercices à venir.

### **Gestion des risques**

41. La gestion des risques auxquels le Fonds est exposé continue de poser problème. Dans notre rapport de l'année précédente, nous recommandions que le Comité d'audit constitué par la Cour établisse et gère un tableau des risques pour le compte du Fonds. Nous avons noté l'objection que le Conseil de direction a formulée à l'encontre de cette recommandation (voir annexe B) et admettons qu'en l'absence de représentation permanente du Fonds au Comité d'audit, ce n'est pas ce dernier qui est le mieux placé pour créer et gérer ledit tableau. Le Fonds ne saurait pour autant se dispenser de gérer les risques auxquels ses opérations l'exposent.

#### **Recommandation 7 :**

42. La direction et le Conseil de direction devraient envisager le recours à la gestion du risque d'entreprise. Il faudrait en effet mettre en place, le plus rapidement possible, des procédures permettant de reconnaître, d'évaluer et de minimiser les risques afin de préserver les ressources dont le Fonds s'est vu confier la garde.

### **Suite donnée aux recommandations de l'audit précédent**

43. Dans notre rapport pour 2009, nous avons formulé un certain nombre de recommandations relatives à la mise en œuvre d'un système de dons en ligne, ainsi qu'à la constitution d'un fonds destiné aux réparations. Dans le cadre de notre audit nous nous sommes penchés sur les progrès réalisés par le Fonds à cet égard. Les suites données à cette recommandation, y compris la réponse du Conseil de direction du Fonds et nos observations y relatives, font l'objet de l'annexe B.

### **Remerciements**

44. Nous tenons à remercier les fonctionnaires du Fonds au profit des victimes de la coopération dont ils ont fait preuve et de l'assistance qu'ils ont fournie pendant l'audit.

Amyas C E Morse  
Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni  
Commissaire aux comptes

## Annexe A

### Résumé des recommandations d'audit

#### Recommandation 1 :

Il conviendrait de réviser la manière dont les objectifs du Fonds sont fixés. Les objectifs se doivent d'être mesurables, spécifiques et réalisables pour toute la durée du cycle budgétaire.

#### Recommandation 2 :

Le Fonds devrait déployer tous les efforts possibles pour compléter la mise en place du mécanisme de dons en ligne et le faire connaître, dans l'optique de faire progresser le nombre des dons à l'occasion de la publicité faite aux premiers jugements que la Cour devrait rendre cette année.

#### Recommandation 3 :

Le Fonds doit veiller à ce que, dans ses relations avec les organisations partenaires locales de petite taille, des dispositions soient en place de telle sorte que si le Fonds n'est plus en mesure de leur accorder crédits et appui, les projets puissent soit continuer soit prendre fin d'une manière qui ne porte pas atteinte à la réputation du Fonds.

#### Recommandation 4 :

Le Fonds et le Greffe devraient veiller à ce que le processus d'appel d'offres pour des projets soit aussi simple que possible de manière à favoriser la participation. Des consignes sur la procédure d'attribution des contrats devraient être communiquées à tous les soumissionnaires potentiels pour que le processus soit ouvert au plus grand nombre possible.

#### Recommandation 5 :

Le Fonds devrait veiller à faire un examen détaillé de toutes les étapes du processus d'appel d'offres afin d'en retenir les leçons, dans le but d'améliorer les appels d'offre à venir.

#### Recommandation 6 :

Nous recommandons que le Fonds au profit des victimes continue d'envisager et d'étudier les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds à mesure que les dons en ligne et les réparations gagneront en importance au cours des exercices à venir.

#### Recommandation 7 :

La direction et le Conseil devraient envisager la gestion du risque d'entreprise. Il faudrait mettre en œuvre le plus rapidement possible des processus permettant de repérer, d'évaluer et de minimiser les risques afin de préserver les ressources dont le Fonds s'est vu confier la garde.

## Annexe B

### Mise en œuvre des recommandations issues de l'audit précédent

Nous avons passé en revue la suite que la direction a donnée aux recommandations issues de l'audit précédent et récapitulé la réponse donnée et nos observations s'y rapportant, formulées à partir de nos conclusions d'audit.

#### Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la Direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p><b>Recommandation 1 :</b> Nous recommandons que lorsqu'il finalisera les mécanismes de dons en ligne, le Fonds examine les coûts et les avantages d'une externalisation du mécanisme de dons en ligne et s'emploie à promouvoir activement l'utilisation de ce mécanisme en élaborant une stratégie de mobilisation de fonds clairement définie.</p>	<p>Le Conseil de direction appuie sans réserve cette recommandation et va examiner les différentes options pour la mise en place d'un mécanisme de dons en ligne, tenant compte de l'analyse coûts/avantages de ces différentes options et de la nécessité de veiller à la conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière. À sa réunion annuelle, le Conseil a chargé le Secrétariat d'élaborer une nouvelle stratégie de mobilisation de fonds. La mobilisation de fonds sera en effet l'une des priorités du nouveau Président, qui assumera ses fonctions en septembre 2010.</p>	<p>Un certain progrès a été réalisé, mais il en reste à faire. Cette question est examinée plus haut dans le cadre du rapport d'audit de cette année.</p>
<p><b>Recommandation 2 :</b> Nous recommandons qu'une fois que le nouveau mécanisme en ligne sera opérationnel, le Fonds établisse des procédures claires pour veiller à ce que les ressources soient soumises aux mesures de contrôle appropriées, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour.</p>	<p>Le Conseil de direction est d'accord avec cette recommandation et va élaborer des procédures en ce sens - pour les contrôles, par exemple - conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour.</p>	<p>Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne cette recommandation, puisque tout progrès est conditionné par la mise en œuvre de la recommandation 1.</p>
<p><b>Recommandation 3 :</b> Nous recommandons que le Fonds détermine les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds parallèlement à l'augmentation des dons en ligne et des réparations au cours des exercices à venir.</p>	<p>Le Conseil de direction appuie pleinement cette recommandation, convenant qu'il est impératif que le Fonds bénéficie d'un appui administratif et financier suffisant. Cela dit, c'est l'Assemblée des États Parties qui approuve le budget-programme ordinaire, lequel détermine les ressources affectées au personnel. Le Conseil invite le Comité du budget et des finances et l'Assemblée à tenir compte des recommandations des auditeurs externe et interne et à veiller à continuer de prévoir des crédits suffisants pour assurer un appui administratif et financier permettant au Fonds de mener ses activités de manière efficace.</p>	<p>Nous constatons avec plaisir l'appui du Conseil de direction à cette recommandation. Il n'en reste pas moins vrai que le Fonds se trouve toujours sans appui interne suffisant pour lui permettre de mener ses activités administratives et financières.</p> <p>Nous jugeons cette recommandation suffisamment importante pour que nous la reprenions dans le présent rapport d'audit.</p>

<p><b>Recommandation 4 :</b> Nous recommandons que la réserve constituée en vue du versement des réparations fasse l'objet d'examens et de contrôles périodiques documentés afin de garantir que le niveau de la réserve soit suffisant pour couvrir le versement des réparations qui pourront être ordonnées par la Cour.</p>	<p>Le Conseil va continuer d'examiner systématiquement les ressources prévues pour l'exécution d'une éventuelle ordonnance en réparations ; le Secrétariat procédera à des échanges réguliers avec la Cour (les Chambres) pour partager l'information à cet égard.</p>	<p>Nous avons encore une fois examiné cette question avec la direction du Fonds. Nous constatons avec plaisir que la question fait l'objet d'un examen périodique.</p>
<p><b>Recommandation 5 :</b> Nous recommandons en outre que le Fonds tienne des comptes de gestion simples, et notamment établisse des prévisions des flux de trésorerie, qui puissent être analysés périodiquement par le Conseil. Des informations concernant les ressources financières disponibles pour le versement de réparations devraient être communiquées périodiquement à la Cour. Cela garantirait que la situation financière du Fonds soit bien comprise.</p>	<p>Le Conseil de direction appuie cette recommandation et va veiller à communiquer périodiquement à la Cour les prévisions relatives à la situation de trésorerie.</p>	<p>Les prévisions annuelles sont soumises tous les ans à l'approbation du Conseil ; des rapports semestriels sont rendus publics.</p> <p>C'est un premier pas dans la bonne direction, mais en raison du caractère imprévisible des contributions volontaires – dont le Fonds est pourtant tributaire – il serait bon que le Conseil examine la question plus systématiquement.</p>
<p><b>Recommandation 6 :</b> Nous recommandons que le mandat du Comité d'audit englobe expressément l'audit du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et qu'il soit établi un registre des risques séparé pour analyser les risques opérationnels et financiers auxquels est confronté le Fonds ainsi que les risques auxquels peut être exposée sa réputation.</p>	<p>Le Conseil relève que les règlements relatifs au mandat du Comité d'audit ont été promulgués par Directive présidentielle ICC/PRES/D/G/2009/1. Le Conseil n'a pas été consulté à cette occasion, et ni le Conseil ni le Secrétariat n'est représenté au Comité. Tant qu'il n'aura pas été consulté en la matière et tant qu'il ne sera pas représenté au Comité d'audit, le Conseil ne sera pas d'accord avec la recommandation.</p>	<p>Cette recommandation est examinée plus haut; consulter la partie consacrée aux questions de gouvernance.</p>
<p><b>Recommandation 7 :</b> Nous recommandons que l'Assemblée envisage d'allouer directement au Fonds les crédits destinés au Secrétariat du Fonds de sorte que ses états financiers reflètent l'intégralité des recettes et des dépenses de fonctionnement du Fonds.</p>	<p>Le Conseil de direction note que cette recommandation s'adresse à l'Assemblée et non au Conseil. De plus, de l'avis du Conseil, et conformément au paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/3/RES.7, «à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel seront rattachés au Greffe de la Cour ». Il est donc impossible d'approuver des crédits pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes en les allouant directement au Fonds et non par l'intermédiaire du budget ordinaire de la Cour. Cependant, les coûts afférents au Secrétariat peuvent figurer intégralement dans les états financiers du Fonds, et ce dans un souci de transparence financière.</p>	<p>La présentation de l'information financière concernant les recettes et les dépenses n'a pas changé depuis notre rapport précédent. Les raisons expliquant cette situation nous ont été réitérées, mais nous persistons à penser que les états financiers seraient plus probants si les recettes et dépenses du Fonds apparaissaient dans les états financiers de la Cour.</p> <p>Nous appelons l'attention sur le fait que si le Fonds adopte les normes comptables IPSAS en même temps que le fait la Cour, la totalité des recettes et dépenses devront figurer dans les états financiers principaux.</p>

**Recommandation 8** : Nous recommandons que le Conseil de direction du Fonds revoie la procédure d'approbation des états financiers du Fonds établis par la Section du budget et des finances de la Cour. Nous recommandons également que le Président du Conseil de direction signe les états financiers pour confirmer leur acceptation au nom du Conseil.

Le Conseil donne son aval à la recommandation 8. Il relève que celle-ci, relative à la présentation des états financiers, semble être conforme à l'article 77 du Règlement du Fonds au profit des victimes, en application duquel « en outre, le Conseil de direction : [...] b) soumet les comptes et les états financiers du Fonds à l'examen du Commissaire aux comptes ». Cependant, concrètement, le droit de regard du Conseil de direction sur les états financiers sera limité. Le Conseil de direction est constitué de personnalités qui « doivent jouir de la plus haute considération morale, être connus pour leur impartialité et leur intégrité et être compétents en matière d'assistance aux victimes de crimes graves » (résolution ICC-ASP/1/Res.7). Le Conseil s'acquitte de sa mission à titre gracieux et l'on compte au nombre des personnes qui en ont été membres d'anciennes personnalités politiques et d'anciens chefs d'État, des lauréats du Prix Nobel, des membres de familles royales et d'autres éminentes personnalités. Il ne se réunit qu'une fois l'an, et fait valoir qu'il ne compte aucune personne compétente pour ce qui est de la gestion d'une administration au quotidien, et, a fortiori, des questions budgétaires et financières. Il peut donc, par l'entremise de la signature de l'un de ses membres, approuver les états financiers, mais devra continuer de faire appel aux compétences techniques du Secrétariat et du Greffe pour ce qui est de l'établissement et de la révision des états financiers.

Nous nous félicitons de l'aval donné à cette recommandation. Des procédures ont été mises en place pour que le Président du Conseil de direction accepte les états financiers au nom du Fonds. Cette façon de procéder donne au Conseil de direction l'occasion de revoir les écritures comptables avant leur publication au nom du Fonds.

## État I

**Fonds au profit des victimes**  
**État des recettes et des dépenses et des variations des soldes des fonds**  
**pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (en euros)**

	2010	Notes Réf.	2009
<i>Recettes</i>			
Contributions volontaires	1 563 123	3.4	1 188 238
Intérêts créditeurs	48 700		40 070
Autres recettes/recettes accessoires	-		-
<b>Total des recettes</b>	<b>1 611 823</b>		<b>1 228 308</b>
<i>Dépenses</i>			
Dépenses	1 228 986	3.5	945 723
Engagements non réglés	833 984	3.5, 3.6	464 933
Primes de rapatriement cumulées	2 836	3.11	-
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 065 806</b>		<b>1 410 656</b>
<b>Excédent des recettes sur les dépenses/(déficit)</b>	<b>(453 984)</b>		<b>(182 348)</b>
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	-	3.7	6 4460
Remboursements aux donateurs	-	3.8	(283)
Soldes des fonds en début d'exercice	288 7733		3 005 904
<b>Soldes des fonds au 31 décembre</b>	<b>2 433 749</b>		<b>2 887 733</b>
Date:	Signé: Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.....		
	Le Chef de la Section du budget et des finances .....		

## État II

### Fonds au profit des victimes État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2010 (*en euros*)

	2010	Notes Réf.	2009
<i>Actif</i>			
Encaisse et dépôts à terme	3 211 189		3 459 860
Autres comptes débiteurs	59 381	3.9	2 054
<b>Total de l'actif</b>	<b>3 270 570</b>		<b>3 461 914</b>
<i>Passif</i>			
Engagements non réglés	833 984		464 933
Soldes interfonds à régler	-		-
Autres comptes créditeurs	-	3.10	109 248
Primes de rapatriement cumulées	2 836	3.11	-
<b>Total du passif</b>	<b>836 820</b>		<b>574 181</b>
<i>Réserves et soldes des fonds</i>			
Excédent cumulé	2 433 749		2 887 733
<b>Total des réserves et des soldes des fonds</b>	<b>2 433 749</b>		<b>2 887 733</b>
<b>Total du passif, des réserves et des soldes des fonds</b>	<b>3 270 570</b>		<b>3 461 914</b>

Date: \_\_\_\_\_ Signé: Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.....  
 Le Chef de la Section du budget et des finances .....



## État III

### Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie au 31 décembre 2010 (*en euros*)

	2010	2009
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>		
Montant net de l'excédent/(du déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	(453 984)	(182 348)
Diminution/(augmentation) des autres comptes débiteurs	(57 327)	71 082
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	369 052	(199 057)
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds	-	(413 168)
Augmentation/(diminution) des autres comptes créditeurs	(109 248)	109 248
Primes de rapatriement cumulées	2 836	-
Moins : intérêts créditeurs	(48 700)	(40 070)
<b>Encaissements nets découlant des activités opérationnelles</b>	<b>(297 371)</b>	<b>(654 313)</b>
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>		
Plus : Intérêts créditeurs	48 700	40 070
<b>Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement</b>	<b>48 700</b>	<b>40 070</b>
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>		
Augmentation/(diminution) nette	-	64 177
<b>Encaissements nets d'autres origines</b>	<b>-</b>	<b>64 177</b>
Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme	(248 671)	(550 066)
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	3 459 860	4 009 926
<b>Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre (État II)</b>	<b>3 211 189</b>	<b>3 459 860</b>

## Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

### 1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

En application des dispositions de l'annexe à la résolution susmentionnée, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds au profit des victimes.

### 2. Récapitulatif des principales normes comptables et méthodes de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité du Fonds au profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 **Comptabilité par fonds** : les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 **Exercice** : l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique ; les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

2.5 **Monnaie de compte** : les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 **Financement** : le Fonds est alimenté par :

a) les contributions volontaires versées par des États, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée;

b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies versé au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;

c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve; et

d) les ressources que l'Assemblée des États Parties pourrait décider de lui allouer.

2.7 **Recettes** : les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes à la date à laquelle elles sont effectivement reçues des donateurs.

2.8 **Encaisse et dépôts à terme** : fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

### 3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III)

3.1 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 **L'état II** indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2010.

3.3 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.4 **Contributions volontaires** : il a été reçu un montant total de 1 563 123 euros de contributions d'États, de particuliers, d'organisations et d'autres entités.

En 2010, près de 29 pour cent, soit 447 752 euros, des contributions volontaires acceptées par le Fonds au profit des victimes étaient réservés à une utilisation spécifique, à savoir pour prêter assistance aux victimes de crimes contre les femmes et de violences sexuelles. Dix pour cent de ces contributions volontaires, soit 155 000 euros, représentent une contribution de l'Allemagne au financement d'un projet d'appui à un conseiller juridique, dans le cadre des préparatifs juridiques en vue de l'exécution des ordonnances de réparations. Le tableau ci-après précisant les contributions à emploi spécifique a été ajusté du fait que les chiffres indiqués en 2009 au titre des dépenses donnaient les engagements de dépenses et les dépenses effectives, alors que le présent tableau ne vise à donner que les dépenses effectives.

<i>Contributions à emploi spécifique</i>	<i>Pays</i>	<i>2010</i>	<i>2009 (chiffres ajustés)</i>
Contributions reçues	Danemark	-	497 160
	Andorre	-	12 000
	Norvège	253 839	-
	Allemagne	155 000	-
	Pays-Bas	20 475	-
	Finlande	170 000	-
	Personnel COUR/autres	3 438	-
<b>Total (en euros)</b>		<b>602 752</b>	<b>509 160</b>
Dépenses	Danemark	301 541	195 619
	Andorre	-	11 114
	Norvège	224 920	10 401
	Allemagne	106 141	-
	Pays-Bas	19 075	-
	Finlande	78 738	-
<b>Total (en euros)</b>		<b>730 415</b>	<b>217 134</b>

3.5 **Dépenses** : le montant total des dépenses, soit 2 065 806 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 1 228 986 euros, des engagements non réglés pour un montant de 833 984 euros et des primes de rapatriement cumulées de 2 836 euros. Les dépenses à emploi spécifique ont également beaucoup augmenté en 2010 : un montant de 730 415 euros a été consacré à l'assistance aux victimes.

3.6 **Les engagements non liquidés** : sont reconnus en vertu de l'article 4.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière : « Les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant l'exercice pour lesquels ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour liquider toute dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice

et non encore réglée ». Étant donné la nature de l'activité du Fonds, les engagements non liquidés figurant dans les états financiers du Fonds au profit des victimes ont trait à des contrats en cours conclus fin 2010 et portant donc sur des activités ayant trait à 2011. Le Fonds au profit des victimes se réserve le droit, dans des circonstances particulières, d'annuler ces engagements, réduisant le montant des engagements au 31 décembre 2010.

**3.7 Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements :** les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 464 933 euros, se sont chiffrés à 464 933 euros, du fait que tous les engagements de 2009 ont été réglés en 2010.

**3.8 Remboursements aux donateurs :** aucun remboursement n'est intervenu à ce titre en 2010.

**3.9 Les autres comptes débiteurs,** se montant à 59 381 euros, correspondent aux intérêts acquis mais non encore versés à la date du 31 décembre 2010, ainsi qu'à une somme de 46 374 euros, représentant une facture à un fournisseur qui sera compensée par la facture suivante, à recevoir en 2011.

**3.10 Autres comptes créditeurs :** toutes les factures ont été reflétées dans les comptes et acquittées avant le 31 décembre 2010.

**3.11 Les primes de rapatriement cumulées,** d'un montant de 2 836 euros, correspondent au montant auquel aurait droit, à l'issue d'un an de service, un fonctionnaire recruté au plan international pris en charge par la contribution volontaire à emploi spécifique de l'Allemagne.

**3.12 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :** Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1er janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

**3.13 Contributions de la Cour:** en application de l'annexe 6 à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative.

En 2010, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant de 1 221 600 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et apporte un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le coût total des dépenses comptabilisées pour le Secrétariat pendant l'exercice est de 939 827 euros.

#### **3.14 Contributions en nature**

Les principales contributions de contrepartie reçues par le Fonds au profit des victimes pendant l'exercice sont les suivantes :

Le Fonds au profit des victimes a reçu environ 306 627 euros (au taux de change en vigueur le 31 décembre 2010) à titre de contributions de contrepartie versées en 2010 par des organisations partenaires sous formes de services d'appui.